

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le mardi 5 septembre 2017, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Johanne Delage, Annie Pelletier, Sylvie Adam et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, André Beauregard, Jacques Denis, Alain Leclerc et David Bousquet

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M<sup>e</sup> Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

### **Assemblée publique**

---

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de résolution et de règlement suivants, madame Lynda Cadorette, chef de la Division de la planification étant présente et monsieur le maire expliquant les projets de résolution et de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption :

- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à permettre à l'entreprise Toiture Saint-Damase de déménager ses activités dans le local du 2730, avenue Vanier, alors que le règlement d'urbanisme numéro 350 ne permet pas les activités des groupes Commerce VII (de gros non structurant) et Industrie II (industries à incidences moyennes à fortes), dans la zone d'utilisation industrielle 3023-I-22;
- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à permettre l'aménagement de deux salons de dégustation à l'intérieur de l'édifice situé au 6600, boulevard Choquette, soit pour la microbrasserie Le Bilboquet et pour la distillerie Cryovap inc., alors que le règlement d'urbanisme numéro 350 ne permet pas les activités industrielles de production de la bière et des boissons alcoolisées, dans la zone d'utilisation industrielle 3009-I-21;
- Projet de règlement numéro 350-78 modifiant le règlement numéro 350 afin :
  - d'autoriser, dans la zone d'utilisation commerciale 3043-C-02, l'usage " parc d'amusement intérieur " (#7314);



- de ne plus assujettir l'aménagement des résidences deux générations à l'intérieur d'une résidence unifamiliale aux dispositions du règlement sur les PIIA ;
- de corriger diverses erreurs typographiques, de référence ou de terminologie;
- de préciser dans le titre et le tableau 16 de l'article 19.8.1 que les normes concernant la largeur des allées d'accès et de la largeur d'une rangée de cases sont des normes minimales à respecter;
- Projet de règlement numéro 350-79 modifiant le règlement numéro 350 afin :
  - d'autoriser, dans la zone d'utilisation mixte 8053-M-09, l'usage « vente de véhicules automobiles » (#551) sans limite de superficie brute de plancher;
  - de prévoir l'obligation d'aménager une bande d'aménagement paysager dans une portion de la cour avant pour certaines zones touchant les usages de « vente de véhicules automobiles » (#551) et de « service de location de véhicules automobiles et/ou camions » (#6353 et #6397);
  - d'assujettir ladite zone 8053-M-09 aux nouvelles dispositions touchant les zones soumises à des dispositions spéciales concernant les usages « vente de véhicules automobiles » (#551) et « service de location de véhicules automobiles et/ou camions » (#6353 et #6397).

#### **Résolution 17-439**

---

##### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Johanne Delage  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec l'ajout du point 6A : « Phragmite le long de l'autoroute 20 et des routes numérotées dans la MRC des Maskoutains – Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ».

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-440**

---

##### **Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 août 2017 et de la séance extraordinaire du 28 août 2017**

Il est proposé par Johanne Delage  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 août 2017 et de la séance extraordinaire du 28 août 2017 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-441**

---

##### **Semaine québécoise de réduction des déchets – Proclamation**

CONSIDÉRANT que l'édition 2017 de "La Semaine québécoise de réduction des déchets", se déroulera cette année du 21 au 29 octobre;



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe proclame la semaine du 21 au 29 octobre 2017 "La Semaine québécoise de réduction des déchets".

De plus, le Conseil invite ses citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou organiques et par la gestion sécuritaire de leurs résidus domestiques dangereux.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-442**

---

#### **Phragmite le long de l'autoroute 20 et des routes numérotées dans la MRC des Maskoutains – Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a réalisé l'entretien du phragmite par les années antérieures le long de l'autoroute 20, mais que cette année l'entretien a été fait seulement vis-à-vis la Ville de Saint-Hyacinthe, avec pour résultat que le phragmite est présent sur plusieurs autres sections de l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT que certains abords routiers sont entretenus plus souvent par le MTMDET, assurant un contrôle du phragmite sur ces portions routières;

CONSIDÉRANT que les routes numérotées, qui relèvent également du MTMDET, sont aux prises avec le même problème;

CONSIDÉRANT qu'en agriculture, le phragmite est une plante nuisible et envahissante;

CONSIDÉRANT qu'au niveau biologique cette plante est une espèce exotique envahissante néfaste pour la biodiversité;

CONSIDÉRANT que ce problème est récurrent depuis plusieurs années et que malgré les nombreuses résolutions adoptées et transmises au MTMDET dans le passé, les actions entreprises ne permettent pas de régler de façon définitive la problématique;

CONSIDÉRANT qu'il faut revoir la stratégie d'action en commençant par le niveau régional;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ce qui suit :

- 1) d'élaborer une stratégie d'action régionale visant l'éradication du phragmite;



- 2) de mener des actions au cours de la prochaine année et des années subséquentes, afin de contrôler définitivement le phragmite le long des autoroutes et des routes numérotées.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 17-443**

---

#### **Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate – Proclamation**

CONSIDÉRANT que le cancer de la prostate est la forme de cancer la plus courante chez les hommes au Canada;

CONSIDÉRANT qu'un Canadien sur sept en recevra le diagnostic au cours de sa vie;

CONSIDÉRANT qu'environ 23 100 Canadiens recevront un diagnostic de cancer de la prostate cette année;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer de la prostate peut dépasser 90 % s'il est détecté rapidement;

CONSIDÉRANT que les hommes qui ont des antécédents familiaux de la maladie ou qui sont de descendance africaine ou caribéenne courent plus de risques que les autres hommes de développer un cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que Cancer de la Prostate Canada (CPC) recommande aux hommes de passer un test de l'antigène prostatique spécifique (APS) dans la quarantaine, pour établir leur taux de référence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil proclame le mois de septembre 2017 le « Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate » à Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 17-444**

---

#### **Équipements informatiques – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'équipements informatiques;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la préposée à l'approvisionnement en date du 24 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil octroie À Drummond Informatique Ltée, faisant affaires sous la raison sociale de MicroAge, le contrat de fourniture et de livraison d'équipements informatiques.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 28 674,31 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante des contrats et il en est de même pour la soumission produite par Drummond Informatique Ltée, faisant affaires sous la raison sociale de MicroAge.



Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**Résolution 17-445**

---

**Assurance de dommages – Contrat**

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée à l'Union des municipalités du Québec et au consultant Fidema Groupe conseils inc., en conformité avec la loi, aux fins notamment d'obtenir les meilleures conditions de renouvellement des assurances de dommages;

CONSIDÉRANT que le Regroupement en assurances de dommages Grandes Villes I a jugé, le 3 novembre 2016, de privilégier la négociation de gré à gré avec les courtiers actuels compte tenu que le marché de l'assurance de dommages s'avère stable ou considère de légères majorations de l'ordre de 2,5 % à 5,0 %;

CONSIDÉRANT que les couvertures d'assurances venait à échéance le 1<sup>er</sup> mai 2017 et qu'il s'est avéré impossible pour les courtiers et les assureurs de nous transmettre les conditions de renouvellement à temps;

CONSIDÉRANT que les membres du regroupement ont accepté de prolonger les assurances du Regroupement au 1<sup>er</sup> juin 2017 afin d'accorder un délai supplémentaire aux assureurs;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport du 13 avril 2017 et l'analyse faite par le consultant Fidema Groupe conseils inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du consultant à laquelle souscrivent les membres du regroupement en assurances de dommages Grandes Villes I et le directeur du Service des finances de la Ville de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé André Beauregard  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- 1) D'autoriser le renouvellement du contrat pour les assurances de dommages pour la période s'étalant du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 1<sup>er</sup> juin 2018 de la Ville de Saint-Hyacinthe, aux compagnies d'assurances suivantes, selon le genre d'assurances et les primes mentionnées, via les courtiers d'assurances indiqués, le tout en conformité avec le rapport d'analyse du consultant du 13 avril 2017 et en conformité avec la loi :

<b>Assurances</b>	<b>Courtiers/Assureurs</b>	<b>Primes avant taxes</b>
Assurance de biens / Valeur assurables	Aon Parizeau inc./Aviva	104 114 \$
Bris des machines	Aon Parizeau inc./Aviva	6 689 \$
Assurance contre les délits	Aon Parizeau inc./Travelers	2 665 \$
Responsabilité civile primaire	Aon Parizeau inc./Lloyd's	4 000 \$
Responsabilité excédentaire	Aon Parizeau inc./Lloyd's	17 768 \$
Responsabilité municipale (avec une limite de 2 000 000 \$)	Aon Parizeau inc./Lloyd's	16 865 \$
Dommages environnementaux	Aon Parizeau inc./Lloyd's	900 \$
Véhicules automobiles	BFL Canada/AIG	21 626 \$
<b>TOTAL AVANT TAXES</b>		<b>174 627 \$</b>



- 2) De verser, pour le terme 2017-2018, la prime de la Ville de Saint-Hyacinthe au montant de 190 343 \$, taxes incluses, aux mandataires des assureurs stipulés précédemment;
- 3) De verser, pour la prolongation du contrat couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2017 la prime de la Ville de Saint-Hyacinthe au montant de 13 388 \$ taxes incluses aux mandataires des assureurs désignés précédemment;
- 4) D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à octroyer les contrats aux courtiers Aon Parizeau inc. et BFL Canada;
- 5) D'autoriser le directeur du Service des finances ou en son absence le directeur général à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-446**

---

##### **Approbation des comptes**

Il est proposé par Jacques Denis  
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 4 août 2017 au 31 août 2017 comme suit :

1) Fonds d'administration	4 419 561,39 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	3 769 462,66 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>8 189 024,05 \$</b>

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-447**

---

##### **Projet d'étagement ferroviaire des voies ferrées du CN dans le prolongement du boulevard Casavant Ouest – Engagement auprès du MDDELCC**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-528 adoptée le 3 octobre 2016, par laquelle la Ville de Saint-Hyacinthe a mandaté la firme J.F. Sabourin et associés inc. pour procéder aux demandes d'autorisations environnementales requises pour permettre le déplacement d'un tronçon du ruisseau Plein Champ, dans le cadre du projet d'étagement ferroviaire des voies ferrées du CN, dans le prolongement du boulevard Casavant Ouest;

CONSIDÉRANT que le MDDELCC exige que la Ville de Saint-Hyacinthe produise des engagements complémentaires, en vue de l'émission du certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Sylvain Savoie



Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à fournir au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), durant une période de trois ans, un rapport annuel du suivi des travaux lequel ciblera toutes les sections aménagées incluant des photos, et au besoin, les mesures correctives à prendre, dans le cadre du projet de déplacement du ruisseau Plein Champ requis pour le projet d'étagement ferroviaire des voies ferrées du CN, dans le prolongement du boulevard Casavant Ouest.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-448**

---

##### **Renouvellement des services municipaux, rue Delorme et boulevard Laframboise – Étude géotechnique – Mandat à laboratoire**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le conseiller technique aux infrastructures en date du 28 août 2017;

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil mandate les Laboratoires de la Montérégie inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de renouvellement des services municipaux, sur une portion de la rue Delorme et du boulevard Laframboise.

Les honoraires dudit laboratoire pour ce mandat sont estimés à un montant maximum de 15 636,60 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 7 août 2017.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec les Laboratoires de la Montérégie inc. pour donner application au présent mandat.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-449**

---

##### **Ouverture de l'avenue Jeanne-Daigle – Approbation des plans**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'ingénieur municipal en date du 30 août 2017;

Il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil approuve les plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc., pour le projet d'ouverture de l'avenue Jeanne-Daigle, plans datés du 1<sup>er</sup> juin 2017 et révisés le 16 août 2017, portant les numéros C-1 de 2 à C-2 de 2 (infrastructures urbaines) et plan d'éclairage de rue daté du 1<sup>er</sup> juin 2017 et révisé le 8 juin 2017, portant le numéro E-01, dossier numéro SHAV-240424.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-450**

---

##### **Ouverture de l'avenue Jeanne-Daigle – Entente avec le promoteur**

Il est proposé par Alain Leclerc  
Appuyé par Donald Côté



Et résolu que le Conseil approuve le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe, l'Oeuvre Antoine-Girouard et Les Constructions Robin inc., relativement aux travaux municipaux pour l'ouverture de l'avenue Jeanne-Daigle, tel que soumis par la directrice des Services juridiques.

Dès à présent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente ainsi que les actes de cession et de servitude à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-451**

---

##### **Ouverture de l'avenue Jeanne-Daigle – Mandat à consultants**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'ingénieur municipal en date du 30 août 2017;

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil mandate la firme Les Services EXP inc. pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet d'ouverture de l'avenue Jeanne-Daigle.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant maximum de 14 280,10 \$, incluant les dépenses définies et toutes les taxes, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 8 juin 2017.

Ces honoraires sont remboursables par le promoteur à la Ville dans la proportion établie à l'entente pour l'ouverture de l'avenue.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec la firme Les Services EXP inc. pour donner application au présent mandat.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-452**

---

##### **Ressources humaines – Directeur du Service de sécurité incendie – Promotion**

Il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil procède à la promotion de monsieur Jocelyn Demers, au poste de directeur du Service de sécurité incendie, le tout selon les conditions suivantes :

- a) La promotion de monsieur Demers est effective à compter du 11 septembre 2017;
- b) À compter de sa promotion, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 0 du grade 8 de la politique de rémunération des cadres;
- c) La date anniversaire associée à la progression annuelle d'échelon à l'intérieur du grade 8 s'effectuera, sous réserve de l'article 3.2 de la politique de rémunération des cadres, à tous les lundis suivant le 9 janvier et ce, jusqu'à l'atteinte par monsieur Demers de l'échelon maximum du grade 8;
- d) Monsieur Demers est soumis à une période d'essai de six mois;



- e) Monsieur Demers devra s'engager à maintenir son lieu de résidence sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe ou à une distance maximale de 10 kilomètres des limites de la Ville et ce, tant et aussi longtemps qu'il sera en poste comme directeur du Service de sécurité incendie;
- f) Pour les autres conditions, il continuera à bénéficier de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**Résolution 17-453**

**Ressources humaines – Préposé au Département voirie du Service des travaux publics – Embauche**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Raphaël Benoit au poste de préposé au Département voirie du Service des travaux publics, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 et ses lettres d'entente.

L'entrée en fonction de monsieur Benoit est fixée au 11 septembre 2017.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Donald Côté, Annie Pelletier, Jacques Denis, Johanne Delage, David Bousquet, Nicole Dion Audette, Sylvain Savoie, André Beauregard et Sylvie Adam

Votes contre : Bernard Barré et Alain Leclerc

**Adoptée à la majorité**

---

**Résolution 17-454**

**Ressources humaines – Sylvain Morin – Permanence**

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur Sylvain Morin au poste de surintendant à la Division voirie du Service des travaux publics, permanence effective en date du 13 septembre 2017.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**Résolution 17-455**

**Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier – Service d'urgence en milieu isolé (SUMI) – Engagement**

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier a pour objectif principal d'accroître la protection offerte aux citoyens dans les secteurs non accessibles par le réseau routier sur le territoire du Québec en améliorant le degré de préparation des organisations responsables des interventions d'urgence;



CONSIDÉRANT que ce programme vise à établir les conditions propices à une intervention de sauvetage rapide et efficace dans des conditions sécuritaires;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique du Québec a confié aux MRC le mandat de réaliser un protocole d'intervention type pour son territoire;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ce protocole et en organiser les actions, un soutien financier sera requis;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier offre ce soutien;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des directeurs de services de sécurité incendie de la MRC des Maskoutains formulée lors de la réunion du 21 juin 2017;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-07-253 adoptée par la MRC des Maskoutains lors de son conseil du 12 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que, pour pouvoir bénéficier de ce programme, les municipalités de la MRC des Maskoutains doivent s'engager à établir un protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé ou à en posséder un en vigueur;

CONSIDÉRANT que ce protocole a pour objectif de déterminer les rôles et responsabilités des services d'urgence liés aux sauvetages dans les milieux isolés en tenant compte de leurs ressources et équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à établir un protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé ou à en posséder un en vigueur, le tout dans le respect du cadre de référence établi par le programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-456**

---

##### **1555 Marché public – Travaux de réhabilitation, phases 2 et 3 – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les phases 2 et 3 des travaux de réhabilitation du 1555 Marché public;

CONSIDÉRANT que le Marché public a été cité monument historique en vertu du règlement numéro 381 adopté le 18 décembre 2011;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 août 2017;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division approvisionnement en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve le projet de réhabilitation du 1555 Marché public et octroie à St-Denis Thompson inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux des phases 2 et 3, pour un prix forfaitaire de 3 595 268,25 \$, taxes incluses.

La phase 3 du projet est conditionnelle à l'approbation préalable du Comité consultatif d'urbanisme quant au choix des briques et du revêtement extérieur qui seront requis.



Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par St-Denis Thompson inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-457**

---

##### **Stationnement du parc Les Salines – Construction de bordures – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la construction de bordures, pour le stationnement du parc Les Salines;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la préposée à l'approvisionnement en date du 23 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis  
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil octroie à Lambert & Grenier inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat relatif à la construction de bordures pour le stationnement du parc Les Salines.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 78 642,90 \$, taxes incluses, accordé selon un prix de 57 \$ le mètre linéaire, avant taxes.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Lambert & Grenier inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-458**

---

##### **Stationnement du parc Les Salines – Mélange bitumineux – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de mélange bitumineux, pour le stationnement du parc Les Salines;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division approvisionnement en date du 29 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Delage  
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil octroie à Pavages Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat relatif à la fourniture de mélange bitumineux pour le stationnement du parc Les Salines, sans transport.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 88 835,43 \$, taxes incluses, accordé selon les prix suivants, avant taxes :

- |                     |                           |
|---------------------|---------------------------|
| 1) Mélange EB-14 :  | 60,00 \$ / tonne métrique |
| 2) Mélange EB-10S : | 61,00 \$ / tonne métrique |
| 3) Mélange EB-10C : | 65,50 \$ / tonne métrique |



Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Pavages Maska inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-459**

---

##### **Réfection de toitures – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux de réfection de toitures de divers immeubles;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 23 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil octroie aux Toitures Blouin Campbell inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection des toitures du Carrefour des groupes populaires, au 1195, rue Saint-Antoine, du Centre communautaire Sainte-Rosalie au 5250, rue Gérard-Côté et du Toit de la Solidarité au 5250 rue Gérard-Côté, pour un prix forfaitaire de 69 674,85 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par les Toitures Blouin et Campbell inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-460**

---

##### **Travaux de plomberie – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour des travaux de plomberie selon les besoins du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil octroie à Plomberie Réjean Lemelin inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de plomberie selon les besoins du Service des travaux publics, pour une durée de deux ans, se terminant le 30 septembre 2019.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 83 172,92 \$, taxes incluses, selon les tarifs horaires apparaissant aux bordereaux de soumission.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la Plomberie Réjean Lemelin inc.



Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-461**

---

##### **Déneigement – Stationnements du site de l'exposition – Rejet des soumissions**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le déneigement des stationnements au site de l'exposition;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 22 août 2017;

CONSIDÉRANT que le prix du plus bas soumissionnaire conforme dépasse largement l'estimé budgétaire pour ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil rejette toutes les soumissions reçues dans le cadre du projet de déneigement des stationnements au site de l'exposition et n'octroie aucun contrat.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-462**

---

##### **Déneigement du réseau routier – Secteurs Sainte-Rosalie et Assomption – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le déneigement du réseau routier des secteurs Sainte-Rosalie et Assomption;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division approvisionnement en date du 31 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil octroie à Marobi inc. le contrat de déneigement du réseau routier des secteurs Sainte-Rosalie et Assomption, d'une durée de cinq ans, soit pour les saisons hivernales 2017-2018 à 2021-2022.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 1 019 066,54 \$, taxes incluses, selon un prix de 2 950 \$ le kilomètre, avant taxes, incluant l'option de déneigement des trottoirs, passages piétonniers et pistes cyclables, selon un prix de 1 250 \$ le kilomètre, avant taxes.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Marobi inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-463**

---

##### **Location de tracteurs avec opérateurs – Déneigement de divers secteurs – Contrat**



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la location de tracteurs avec opérateurs pour effectuer des travaux de déneigement dans divers secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division approvisionnement en date du 31 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que, le Conseil octroie à Excavation Patrick Chagnon inc. le contrat de location de tracteurs avec opérateurs pour effectuer des travaux de déneigement dans les secteurs suivants, pour les saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 :

- 1) Dans le secteur Notre-Dame, pour un prix forfaitaire de 40 283,79 \$, taxes incluses;
- 2) Dans le secteur Douville, pour un prix forfaitaire de 29 059,93 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante des contrats et il en est de même pour la proposition soumise par Excavation Patrick Chagnon inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-464**

---

##### **Location de souffleuses à neige avec opérateurs – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la location de souffleuses à neige avec opérateurs, pour les opérations de tassement et de chargement de la neige dans les dépôts à neige du boulevard Choquette et de la rue Lemire;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division approvisionnement en date du 31 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à Yves Guertin inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location de deux souffleuses à neige avec opérateurs, pour les dépôts à neige situés sur le boulevard Choquette et au bout de la rue Lemire.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 431 156,25 \$, taxes incluses, accordé selon un taux horaire de 150 \$, avant taxes, pour une durée de cinq ans, soit pour les saisons 2017-2018 à 2021-2022.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Yves Guertin inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 17-465

---

### **Société préventive de la cruauté envers les animaux du district électoral de Drummondville – Contrôle des animaux – Prolongation du contrat**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 11-95 adoptée le 7 mars 2011, la Ville de Saint-Hyacinthe a accordé à la Société préventive de la cruauté envers les animaux du district électoral de Drummondville, faisant affaires sous le nom de Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD), un contrat pour le contrôle des animaux qui venait à échéance le 31 mars 2016, lequel a été prolongé jusqu'au 30 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que la SPAD a donné son consentement à la prolongation de son contrat jusqu'au 30 septembre 2018, tel qu'indiqué dans le courriel de monsieur Philippe Labonté, directeur général, en date du 26 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil prolonge le contrat octroyé le 7 mars 2011 à la Société préventive de la cruauté envers les animaux du district électoral de Drummondville, faisant affaires sous le nom de Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD), relativement au contrat pour le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe.

La présente prolongation de contrat débutera le 1<sup>er</sup> octobre 2017 et prendra fin le 30 septembre 2018, selon les clauses et conditions spécifiées dans l'entente signée entre les parties le 17 mars 2011, pour un montant mensuel de 8 822,07 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 17-466

---

### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes de réfection, d'affichage et de construction reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 août 2017 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de rénovation extérieure du bâtiment principal sis au 1165, rue Girouard Ouest, soit le remplacement du revêtement de la toiture et l'ajout de deux puits de lumière;
- 2) Le projet d'entretien et de rénovation du bâtiment principal sis aux 1175-1195, rue Girouard Ouest, soit de repeindre les éléments architecturaux (corniches, lucarnes, etc.) et le revêtement de toiture;
- 3) Le projet de rénovation extérieure du bâtiment principal sis aux 2630-2640, rue Girouard Ouest, soit la réfection des deux escaliers avant, ainsi que la réparation de la cheminée et des joints de brique;
- 4) Le projet de restauration des éléments architecturaux du bâtiment principal sis aux 2775-2785, rue Girouard Ouest, soit de repeindre les quatre tourelles de la toiture;



- 5) Le projet de réparation et de restauration du mur latéral est (gauche) du bâtiment principal sis au 1705, rue Girouard Ouest;
- 6) Le projet de réparation de la toiture du bâtiment principal sis aux 453-455, avenue Brodeur, ainsi que les avant-toits des galeries avant et arrière;
- 7) Le projet d'installation d'une enseigne au mur de type projetante pour le bistro café « La Boulangère », sis au 471, avenue Saint-François;
- 8) Le projet d'installation de lettrage dans les vitrines pour le commerce « Picard, l'apanage du vin », sis au 1711, rue des Cascades;
- 9) Le projet de rénovation du bâtiment principal sis au 1955, avenue Pratte, et le réaménagement de la terrasse arrière, soit la réfection de la pergola, l'installation de deux auvents, ainsi que le remplacement de la porte extérieure menant à la terrasse;
- 10) Le projet de remplacement du revêtement de toiture du bâtiment principal sis au 2250, rue Saint-Pierre Ouest;
- 11) Le projet de construction de trois plateformes pour des fins éducatives, soit la réalisation de toitures végétalisées pour le bâtiment sis au 3230, rue Sicotte;
- 12) Le projet d'abattage d'un arbre dans la cour avant du 2240, rue Bobby-Hachey et à son remplacement.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-467**

---

##### **Dérogation mineure – 16171 à 16181 du Caddy – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par Construction Domaine sur le Vert inc., pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard des immeubles situés du 16171 au 16181, avenue du Caddy (lot 5 030 881);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 juillet 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 17 août 2017, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre que les allées d'accès des résidences sises du 16171 à 16181, avenue du Caddy aient une largeur de 6 mètres, alors que l'article 19.8.1 du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe à 6,4 mètres la largeur minimale d'une allée d'accès menant à des cases de stationnement à angle de 90 degrés.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-468**

---

##### **Dérogation mineure – 16180 à 16220 du Caddy – Approbation**



CONSIDÉRANT la demande formulée par Construction Domaine sur le Vert inc., pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard des immeubles situés du 16180 au 16220, avenue du Caddy (lot 5 030 874);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 juillet 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 17 août 2017, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre que les allées d'accès des résidences sises du 16180 à 16220, avenue du Caddy aient une largeur de 5,8 mètres, alors que l'article 19.8.1 du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe à 6,4 mètres la largeur minimale d'une allée d'accès menant à des cases de stationnement à angle de 90 degrés.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 17-469**

##### **Dérogation mineure – 14420 Joseph-Léveillé – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par madame Chantal Bazinet, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 14420, avenue Joseph-Léveillé (lot 2 028 338);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 juillet 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 17 août 2017, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre le remplacement de la clôture implantée en cour avant, sur la ligne avant de la propriété sis au 14420, avenue Joseph-Léveillé, du côté de la rue Lincourt, alors que l'article 17.2.1 du règlement d'urbanisme numéro 350 prévoit que toute clôture en cour avant pour un usage résidentiel doit respecter un recul de 1 mètre par rapport à la ligne de propriété.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 17-470**

##### **Zonage agricole – Lot 2 256 609 (Pointe-du-Jour) – Demande d'autorisation à la CPTAQ**

CONSIDÉRANT que monsieur Constant Rodier a présenté et complété le 13 juillet 2017, une demande d'autorisation à la CPTAQ pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture d'un terrain vacant situé sur le rang de la Pointe-du-Jour sur le lot 2 256 609, au cadastre du Québec, d'une superficie de 1 393,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux dispositions du règlement d'urbanisme numéro 350 puisque l'usage «Résidence I» (unifamiliales isolées) est autorisé dans la zone 8026-A-04;



CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif agricole en date du 9 août 2017;

CONSIDÉRANT que le but recherché est de pouvoir vendre le terrain et y construire minimalement une nouvelle résidence, avec la possibilité de lotir le grand terrain en deux lots;

CONSIDÉRANT que cette demande n'aura aucun impact négatif sur le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants, puisque le terrain visé par la demande est au centre d'autres résidences et n'est pas en culture;

CONSIDÉRANT le faible potentiel d'utilisation du lot à des fins agricoles en raison de son positionnement et à cause du fait qu'il est situé entre des terrains construits et qu'il ne sert pas à accéder aux terres agricoles situées à l'arrière;

CONSIDÉRANT que la demande n'aura pas d'impact négatif sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants en ce qui a trait à l'accroissement des cultures et des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT que cette demande n'aura pas d'impact sur l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement, et plus particulièrement pour les établissements de production animale, dans le contexte où les résidences existantes autour du terrain visé imposent déjà les contraintes applicables;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas ailleurs sur le territoire d'autres terrains disponibles ayant cette superficie;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole est préservée;

CONSIDÉRANT le maintien pour l'agriculture des ressources en eau et en sol;

CONSIDÉRANT que le lot n'est pas utilisé pour l'agriculture et ne fait pas partie d'une terre agricole;

CONSIDÉRANT qu'il est avantageux pour la Ville de permettre l'utilisation du terrain vacant à son plein potentiel, soit vers des activités résidentielles et ce, dans le contexte du très faible potentiel agricole du terrain;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra de densifier davantage l'îlot déstructuré où l'on retrouve le terrain vacant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu d'appuyer la demande de monsieur Constant Rodier et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation requise aux fins de lotir, d'aliéner et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot numéro 2 256 609, au cadastre du Québec, d'une superficie de 1 393,5 mètres carrés et ainsi permettre la construction d'une résidence et éventuellement permettre le lotissement et l'aliénation pour la construction d'une seconde résidence.

Par conséquent, monsieur Steve Chartrand, inspecteur municipal, est autorisé à signer au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document requis pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**Résolution 17-471**

---

**Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 2730 Vanier**



CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-272 adoptée le 16 mai 2016 visant la délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier au 2880, rue Cartier pour l'entreprise Toiture Saint-Damase et du certificat de conformité émis par la MRC des Maskoutains en date du 26 mai 2016 à son égard;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Toiture Saint-Damase souhaite se relocaliser à l'intérieur du même immeuble, pour le local portant l'adresse civique 2730, avenue Vanier;

CONSIDÉRANT que la résolution 16-272 deviendra ainsi caduque;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier pour la propriété située au 2880, rue Cartier et aux 2730-2740, avenue Vanier, lot numéro 1 966 749, qui vise à permettre à Toiture Saint-Damase (entrepreneur spécialisé en toiture # 6641) de quitter le local du 2880, rue Cartier, pour occuper dorénavant le local du 2730, avenue Vanier situé dans le même immeuble et de continuer d'occuper une partie dudit bâtiment, sur une superficie maximale de 275 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté fait partie des groupes « Commerce VII » (commerce de gros non structurant) et « Industrie II » (industrie à incidences moyennes à fortes) alors que cet usage est interdit dans la zone d'utilisation industrielle 3023-I-22;

CONSIDÉRANT que cette demande de délivrance d'un permis sur la propriété sise au 2730, avenue Vanier (lot 1 966 749) peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement numéro 240, puisque ce dernier permet, dans une de ses catégories, le remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage dérogatoire;

CONSIDÉRANT que l'usage exercé dans ce local était un usage de remorquage qui était en situation dérogatoire protégé par droit acquis;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle autorisation permettra à Toiture Saint-Damase de déménager son entreprise dans une nouvelle partie de l'immeuble du local du 2880, rue Cartier au local du 2730, avenue Vanier (superficie maximale de 275 mètres carrés) qui est un entrepreneur spécialisé en toiture en remplacement de l'usage de remorquage actuel;

CONSIDÉRANT que l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme impose certaines restrictions quant à l'occupation extérieure du terrain à cause de la présence de résidences adjacentes à ce dernier;

CONSIDÉRANT que ces restrictions visent à interdire tout entreposage à l'extérieur pour l'entreprise Toiture Saint-Damase ainsi que toute activité extérieure en lien avec le chauffage du goudron pour cette entreprise;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 7 août 2017;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, visant la délivrance d'un permis permettant le remplacement d'un usage dérogatoire de remorquage par un autre usage dérogatoire, soit celui d'entrepreneur spécialisé en toiture (#6641) qui sera exercé par l'entreprise Toiture Saint-Damase, afin d'occuper une partie du bâtiment situé aux 2880, rue Cartier et 2730-2740, avenue Vanier, pour le local situé au 2730, avenue Vanier, alors que le règlement numéro 350 ne permet pas les activités des groupes « Commerce VII » (de gros non structurant) et « Industrie II » (industries à incidences moyennes à fortes) dans



la zone d'utilisation industrielle 3023-I-22, conditionnellement à ce qu'il n'y ait aucun entreposage extérieur par cet usage et qu'aucune activité de chauffage de goudron ne soit effectuée à l'extérieur du bâtiment.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'usage « entrepreneur spécialisé en toiture (#6641) » sera confirmé au 2730, avenue Vanier, sur une superficie de plancher maximale de 275 mètres carrés.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-472**

---

#### **Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 6600 Choquette**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier au 6600, boulevard Choquette (lot 1 967 792) qui consiste à permettre l'établissement de deux salons de dégustation l'un pour la microbrasserie le Bilboquet et l'autre pour la distillerie Cryovap inc.;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 350 autorise l'usage en lien avec le brassage de la bière ainsi qu'une distillerie, dans la zone d'utilisation industrielle;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un salon de dégustation dans ces deux industries n'est pas autorisé au règlement numéro 350 dans la zone d'utilisation industrielle 3009-I-21;

CONSIDÉRANT les critères contenus au règlement numéro 240 en ce qui a trait à la catégorie « l'aménagement d'un salon de dégustation des produits fabriqués sur place dans une industrie située à l'intérieur du parc industriel Olivier-Chalifoux »;

CONSIDÉRANT que l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 mai 2017 impose certaines conditions bien précises quant à l'utilisation du salon de dégustation;

CONSIDÉRANT que des bouchées pourront être servies à l'intérieur du salon de dégustation, à condition qu'elles soient accessoires à l'activité principale qui est la dégustation des alcools;

CONSIDÉRANT que la nourriture servie ne doit pas être préparée sur place et qu'elle ne doit pas être vendue séparément;

CONSIDÉRANT qu'aucun affichage de nourriture ne doit s'effectuer d'une quelconque façon à l'intérieur du salon de dégustation;

CONSIDÉRANT que le projet soumis rencontre les critères dudit règlement numéro 240, ainsi que les conditions émises par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 7 août 2017;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Nicole Dion Audette



Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la microbrasserie le Bilboquet et l'autre pour la Distillerie Cryovap inc. permettant un salon de dégustation à l'intérieur de leur établissement.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'émission d'un certificat d'autorisation à la microbrasserie le Bilboquet et l'autre pour la Distillerie Cryovap inc. pour l'aménagement d'un salon de dégustation à l'intérieur de leur établissement industriel respectif et situé au 6600, boulevard Choquette (lot 1 967 792), le tout selon les conditions émises par le CCU lors de la rencontre du 2 mai 2017 et des documents reçus le 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 17-473**

---

#### **Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier en ce qui a trait au 15550 Grand rang Saint-François**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier au 15550, Grand rang Saint-François (lot 3 402 629) qui consiste à régulariser la superficie d'occupation de l'entreprise Carrosserie PJF, dont l'activité est classifiée dans la catégorie « service de réparation d'automobiles » (#641);

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 350 autorise, dans la zone d'utilisation commerciale 9032-C-02, les usages du groupe d'usages « Commerce VII » (Commerce de gros non structurant), pour l'activité « service de réparation d'automobiles » (#641) seulement;

CONSIDÉRANT que le groupe d'usages « Commerce VII » limite la superficie brute de plancher de chaque établissement à 1 000 mètres carrés et que l'entreprise Carrosserie PJF possède une superficie brute de plancher approximative de 1 210 mètres carrés;

CONSIDÉRANT les critères contenus audit règlement numéro 240 en ce qui a trait à la catégorie 3.2.12 « L'agrandissement ou le remplacement d'un commerce non structurant dont la superficie brute de plancher est supérieure à la superficie permise dans la zone en date du 9 novembre 2012 »;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères dudit règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 avril 2017;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 3 juillet 2017;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la séance du 7 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240, accorde la délivrance d'un certificat d'autorisation pour l'entreprise Carrosserie PJF dont l'activité est classifiée dans la catégorie « service de réparation d'automobiles » (#641), dans la zone d'utilisation commerciale 9032-C-02.



La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'activité de Carrosserie PJP classifiée dans la catégorie « service de réparation d'automobiles » (#641) et occupant une superficie brute de plancher approximative de 1 210 mètres carrés, sera confirmée au 15550, Grand rang Saint-François (lot 3 402 629), le tout selon les documents reçus le 27 février 2017 et les plans reçus le 31 mars 2017.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-474**

---

##### **Adoption du premier projet de règlement numéro 350-80 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

Il est proposé par Jacques Denis  
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-80 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation industrielle 3006-I-21 fasse désormais partie de la zone d'utilisation industrielle 3095-I-21;
- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation industrielle 3005-I-21 fasse désormais partie de ladite zone 3095-I-21;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation industrielle 3095-I-21 fasse désormais partie de la zone d'utilisation industrielle 3005-I-21;
- d'interdire tout entreposage extérieur à l'intérieur de ladite zone 3005-I-21;
- de permettre à l'intérieur de tout établissement industriel la possibilité de dispenser de la formation théorique et pratique à titre d'usage complémentaire à l'usage industriel exercé à l'intérieur de l'établissement industriel;
- de corriger une erreur typographique à la grille 5238-H-12.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 2 octobre 2017, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 17-32**

---

##### **Règlement numéro 350-80 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

Le Conseiller Jacques Denis donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-80 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation industrielle 3006-I-21 fasse désormais partie de la zone d'utilisation industrielle 3095-I-21;
- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation industrielle 3005-I-21 fasse désormais partie de ladite zone 3095-I-21;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation industrielle 3095-I-21 fasse désormais partie de la zone d'utilisation industrielle 3005-I-21;
- d'interdire tout entreposage extérieur à l'intérieur de ladite zone 3005-I-21;



- de permettre à l'intérieur de tout établissement industriel la possibilité de dispenser de la formation théorique et pratique à titre d'usage complémentaire à l'usage industriel exercé à l'intérieur de l'établissement industriel;
- de corriger une erreur typographique à la grille 5238-H-12.

#### **Résolution 17-475**

---

##### **Adoption du second projet de règlement numéro 350-78 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-78 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'autoriser, dans la zone d'utilisation commerciale 3043-C-02, l'usage " parc d'amusement intérieur " (#7314);
- de ne plus assujettir l'aménagement des résidences deux générations à l'intérieur d'une résidence unifamiliale aux dispositions du règlement sur les PIIA ;
- de corriger diverses erreurs typographiques, de référence ou de terminologie;
- de préciser dans le titre et le tableau 16 de l'article 19.8.1 que les normes concernant la largeur des allées d'accès et de la largeur d'une rangée de cases sont des normes minimales à respecter.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-476**

---

##### **Adoption du second projet de règlement numéro 350-79 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-79 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'autoriser, dans la zone d'utilisation mixte 8053-M-09, l'usage « vente de véhicules automobiles » (#551) sans limite de superficie brute de plancher;
- de prévoir l'obligation d'aménager une bande d'aménagement paysager dans une portion de la cour avant pour certaines zones touchant les usages de « vente de véhicules automobiles » (#551) et de « service de location de véhicules automobiles et/ou camions » (#6353 et #6397);
- d'assujettir ladite zone 8053-M-09 aux nouvelles dispositions touchant les zones soumises à des dispositions spéciales concernant les usages « vente de véhicules automobiles » (#551) et « service de location de véhicules automobiles et/ou camions » (#6353 et #6397).

**Adoptée à l'unanimité**



#### **Résolution 17-477**

---

**Adoption du règlement numéro 537 concernant l'application de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* à l'égard du 485, avenue Brodeur**

Il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 537 concernant l'application de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* à l'égard du 485, avenue Brodeur.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-478**

---

**Adoption du règlement numéro 538 modifiant le règlement numéro 83 concernant la paix et l'ordre en ce qui a trait aux services dispensés dans les parcs**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 538 modifiant le règlement numéro 83 concernant la paix et l'ordre en ce qui a trait aux services dispensés dans les parcs.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-479**

---

**Adoption du règlement numéro 539 autorisant l'acquisition de l'immeuble sis au 2175, rue Girouard Ouest et à la préparation d'un programme fonctionnel technique et un emprunt de 9 700 000 \$**

Il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 539 autorisant l'acquisition de l'immeuble sis au 2175, rue Girouard Ouest et à la préparation d'un programme fonctionnel technique et un emprunt de 9 700 000 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-480**

---

**Adoption du règlement numéro 350-77 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

Il est proposé par Johanne Delage  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-77 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation industrielle 3086-I-11 fasse désormais partie de la zone d'utilisation industrielle 3090-I-12;



- de ne plus assujettir la construction des bâtiments d'utilité publique aux dispositions du règlement numéro 500 sur les PIIA.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-481**

---

#### **Projet de loi d'intérêt privé – Mesures incitatives en matière de développement résidentiel - Mandat à procureur**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son plan d'action *Orientations et priorités 2020*, la Ville de Saint-Hyacinthe désire augmenter sa population pour atteindre 60 000 citoyens;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser son objectif, la Ville doit notamment stimuler le développement résidentiel sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà mis sur pied des programmes de revitalisation ainsi que de crédit de taxes, tel que le lui permettent les différentes lois en vigueur dont notamment la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19.1 ainsi que la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c. C-47.1;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Hyacinthe désire optimiser l'utilisation du territoire afin de bien servir la collectivité à long terme et que son objectif d'atteindre une population de 60 000 citoyens en 2020 lui permettra d'optimiser les infrastructures et les équipements collectifs en redéveloppant et en requalifiant certains terrains et en augmentant la densité et l'intensité de l'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre ses objectifs, la Ville désire adopter de nouvelles mesures incitatives afin de favoriser son développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Hyacinthe désire être autorisée à mettre sur pied un programme de crédit de taxes résidentielles en vertu duquel elle peut accorder un crédit de taxes pour tout acquéreur d'une unité résidentielle unifamiliale neuve ou toute unité de logement neuve détenue en copropriété sur certaines parties de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Hyacinthe désire être autorisée à mettre sur pied un programme d'aide à la rénovation en vertu duquel elle peut accorder une subvention à l'intention des nouveaux propriétaires en vue de favoriser la rénovation, la revitalisation ou la restauration de toute unité résidentielle unifamiliale ou toute unité de logement détenue en copropriété construite avant l'année 1990 et située sur certaines parties de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Hyacinthe désire mettre sur pied un programme d'aide à l'acquisition à l'intention des premiers acheteurs en vertu duquel elle pourrait accorder une subvention devant servir de mise de fonds pour l'acquisition de toute unité résidentielle unifamiliale ou toute unité de logement détenue en copropriété située sur certaines parties de son territoire; le tout en partenariat avec les institutions financières de son territoire qui désireront accorder une aide équivalente ou supérieure à celle accordée par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre ses objectifs, il est opportun que la Ville présente à la Direction de la législation de l'Assemblée nationale un projet de loi d'intérêt privé afin que la Ville de Saint-Hyacinthe puisse obtenir les pouvoirs appropriés pour mettre en place les mesures incitatives nécessaires à son développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la députée de Saint-Hyacinthe, madame Chantal Soucy, accepte de parrainer ce projet de loi d'intérêt privé,

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce projet de loi d'intérêt privé est dans le plus grand intérêt de la Ville de Saint-Hyacinthe et de ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc  
Appuyé par Donald Bousquet



Et résolu ce qui suit :

- 1) QUE le Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe demande à l'Assemblée nationale du Québec, avec l'accord du gouvernement du Québec et des ministères concernés, qu'il soit adopté un projet de loi d'intérêt privé afin de permettre à la Ville de Saint-Hyacinthe d'adopter des mesures incitatives nécessaires à son développement résidentiel incluant un programme de crédit de taxes résidentielles, un programme d'aide à la rénovation résidentielle ainsi qu'un programme d'aide à l'acquisition résidentielle;
- 2) QUE le Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe donne mandat au cabinet DHC Avocats inc. d'accompagner la Ville dans la présentation du projet de loi.

Copie de la présente résolution sera transmise à madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Documents déposés**

---

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- B) Adjudication de l'émission d'obligations de 40 000 000 \$ par le trésorier (en vertu de la délégation de pouvoir du règlement numéro 513).

#### **Résolution 17-482**

---

##### **Levée de la séance**

Il est proposé par Sylvain Savoie  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que la séance soit levée à 20 h 07.

**Adoptée à l'unanimité**